

ARRETE DU MAIRE

2022-539

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF
AUX TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
N°38 CHEMIN DES
ORGEMONTS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0634,

Considérant que la Société SADE GTH, 64, rue de Buchelay 78710 ROSNY-SUR-SEINE, représentée par M. SCHOENDORF Antoine (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise, doit entreprendre la création d'un branchement d'assainissement situé au n°38 du chemin des Orgemonts, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le chemin des Orgemonts, au droit du n°38, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pont lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier protégé par des barrières de sécurité sera assurée sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet pour 3 jours dans la période comprise entre le lundi 8 août 2022 et le vendredi 19 août 2022.



2022-539

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF
AUX TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
N°38 CHEMIN DES
ORGEMONTS**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1 août 2022.



Le Maire,

Sami DAMERGY

